

# Règlement jeu concours

## Article 1 : Société organisatrice

Yamaha Motor France, SA au capital de 3 811 225 €, RCS Pontoise B 383 719 242 dont le siège social est situé au 5, avenue du fief 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, organise du 18/07/2013 à 14:00 au 06/08/2013 à minuit (heure de Paris), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez l'essai de la MT-09 en Croatie ! »

Yamaha Motor France offre la possibilité à deux propriétaires d'un deux-roues motorisé et homologué de marque Yamaha, d'essayer en avant-première la MT-09 en Croatie, entre le 7 et 9 septembre 2013.

## Article 2 : Accès au jeu

Le jeu concours est accessible sur le site internet officiel de Yamaha Motor France : <http://www.yamaha-motor.fr>

## Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce Jeu est uniquement ouvert aux propriétaires de moto(s) ou scooter(s) homologué(s) de marque Yamaha, âgés de 18 ans révolus et plus, de nationalité française et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), titulaires d'un permis de conduire européen de catégorie A en cours de validité, ainsi que d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Tout participant au Jeu « Gagnez l'essai de la MT-09 en Croatie ! » atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire, notamment ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant la possession du véhicule Yamaha, la validité des documents d'identification ou l'exactitude des coordonnées des participants au Jeu.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation les non propriétaires de moto ou scooter homologué de marque Yamaha, ainsi que l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

3.3 Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.4 Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, indication de leurs villes ainsi que la création de tous contenus photo et vidéo créés entre le 7 et 9 septembre 2013 et sur lesquels ils pourraient apparaître. Ceci implique l'autorisation de diffusion de ces informations et contenus dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de

l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

3.5 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Le Jeu, organisé du 18/07/2013 à 14:00 au 06/08/2013 à minuit, se déroule comme suit :

Le participant se connecte sur le site <http://www.yamaha-motor.fr>

Après avoir pris connaissance des modalités de participation et avoir accepté le règlement du jeu :

- Le participant doit répondre à trois questions. Deux questions sont d'ordre technique, la dernière demande au participant d'expliquer par écrit sa motivation à vouloir être l'un des tout premiers à essayer la MT-09.
- La participation au jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ ou même adresse de courrier électronique) sur la durée totale du jeu concours.

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Une fois la date de clôture dépassée, toutes les entrées des participants seront examinées. Le participant n'ayant pas répondu correctement aux deux premières questions est écarté. Le participant ayant répondu correctement aux deux premières questions est sélectionné : la réponse à la troisième question est alors examinée par un Jury composé de trois personnes de l'entreprise Yamaha Motor France, appartenant au service Marketing et Communication. Les critères suivants serviront à désigner les gagnants du Jeu :

- a) le style
- b) la pertinence
- c) l'originalité et la créativité

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Chaque gagnant devra obligatoirement fournir des justificatifs de son permis de conduire et de la carte grise d'une moto ou scooter homologué de marque Yamaha. Si le gagnant ne peut fournir les justificatifs demandés, sa dotation sera remise en Jeu et un autre gagnant sera désigné.

Le 14 août 2013 au plus tard, les gagnants désignés seront contactés par l'Organisateur par téléphone et courrier électronique à l'adresse email fournie par ces derniers, lors de leur inscription. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 8 jours suivant la prise de contact téléphonique ou l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si l'adresse email du gagnant saisie sur le formulaire

d'inscription lors de sa participation au jeu concours n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception dudit gagnant est pleine et empêche la réception de l'e-mail l'informant qu'il a gagné un lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leurs identités, leurs âges, leurs coordonnées postales, leurs permis de conduire, leur carte de grise et leurs papiers d'identité. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie d'une pièce d'identité et du certificat d'immatriculation (cartes grise) avant l'annonce du gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation au Jeu.

#### **Article 6 : Dotations**

Est mise en jeu la dotation suivante : deux lots « Essai de la MT-09 du 7 au 9 septembre 2013 en Croatie »

Chacun des gagnants du jeu « Gagnez l'essai de la MT- 09 en Croatie ! » se verra offrir un voyage à Split

en Croatie les vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 septembre 2013 et sera hébergé en VIP, en hôtel 5 étoiles ou équivalent, pendant deux nuits (valeur approximative de 620 € TTC).

comprenant :

- Transport aérien : vol aller-retour au départ de Paris
- Transferts aéroport / hôtel
- Deux nuits en hôtel 5 étoiles ou équivalent
- Pension complète
- Essai de la MT-09

Le lot comprend uniquement les prestations ci-dessus mentionnées, à l'exclusion des frais engagés par le gagnant au-delà de son lot (ex : dépenses personnelles, assurances, les trajets entre son domicile et l'aéroport, les autres repas en dehors de ceux décrits ci-dessus, sorties ou tout autre frais éventuel engendré autour du lot). Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

#### **Article 7 : Acheminement du lot**

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'obtention de leur gain via un email dans un délai de 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les dotations des lots ci-dessus mentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le gain correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans le cadre de l'utilisation des lots.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Yamaha Motor France, Service Marketing / Jeu concours MT-09, BP19251, 5, avenue du Fief 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

Les participants doivent indiquer leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu : «Gagnez l'essai de la MT-09 en Croatie !» implique la connaissance et

l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://www.yamaha-motor.fret> la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu : «Gagnez l'essai de la MT-09 en Croatie !» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son

comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

À compter de la date de sa mise en place, le présent règlement est déposé auprès de Maître Audoin Orain, huissier de justice (16 rue traversière - 95000 Cergy). Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Yamaha Motor France, Service Marketing / Jeu concours MT-09, BP19251, 5, avenue du Fief 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (document d'identité, certificat d'immatriculation à leur nom d'un véhicule Yamaha homologué). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Yamaha Motor France, Service Marketing / Jeu concours MT-09, BP19251, 5, avenue du Fief 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse suivante : Yamaha Motor France, Service Marketing / Jeu concours MT-09, BP19251, 5, avenue du fief 95310 Saint-Ouen- l'Aumône. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.